

Conseil de Paris

Séance des 29 et 30 juin ; 1^{er} juillet 2015

Sur proposition de l'exécutif

Vœu relatif aux conditions de travail des professionnels de la petite enfance

Considérant l'investissement substantiel réalisé sous les deux précédentes mandatures au travers de la création de plus de 10 400 places en crèches, et les objectifs ambitieux fixés par la Maire de Paris en matière de développement quantitatif et qualitatif de l'offre d'accueil de la petite enfance avec la création de 5000 places supplémentaires d'ici 2020 ;

Considérant que l'augmentation sans précédent de cette offre, qui correspond actuellement à une capacité d'accueil de 45% des enfants de moins de 3 ans (la moyenne nationale étant de 16%), s'accompagne d'une démarche visant à renforcer la qualité de l'accueil des petits Parisiens, des petites Parisiennes et de leurs familles ;

Considérant que la qualité de l'accueil est garantie par le haut niveau de qualification des personnels de la petite enfance d'une part (près de 100%, la loi exigeant 40% seulement), ainsi que par une attention particulière portée aux conditions de travail des professionnels au sein des établissements ;

Considérant que les élus du Conseil de Paris ont régulièrement relayé les attentes des personnels de la petite enfance auprès de l'exécutif parisien, et qu'ils restent vigilants sur les conditions de travail de ces personnels ;

Considérant les engagements portés par l'exécutif parisien, suite au mouvement social de 2014, sur les conditions de travail des personnels de la petite enfance dans le cadre des vœux adoptés par le Conseil de Paris en Juin, en Juillet et en Septembre 2014, qui ont trouvé une traduction concrète dans le travail initié au sein de la Direction des Familles et de la Petite Enfance à l'automne 2014 et dans le cadre du vote du budget 2015 en décembre dernier ;

Considérant le travail engagé par la Ville de Paris sur le renforcement du volant de remplacement avec la création de 40 ETP supplémentaires en 2015, portant ce dernier à un effectif global de 270 agents, la définition d'un nouveau règlement de fonctionnement et la création d'une prime d'intéressement de 1000 € bruts annuels pour en développer l'attractivité afin d'attirer des agents expérimentés ;

Considérant l'expérimentation en cours de ce nouveau volant de remplacement sur deux territoires qui permettra d'évaluer à la rentrée 2015 l'opérationnalité de ce dispositif avant sa généralisation ;

Considérant l'inscription au programme de travail 2015 de l'inspection générale de la Ville de Paris d'une mission sur la gestion des ressources humaines de la Direction des Familles et de la Petite Enfance afin d'objectiver la situation et les besoins des établissements municipaux d'accueil de la petite enfance ;

Considérant la mise en place en 2015 de 40 postes C+ « référent prévention et communication » pour prévenir les troubles musculo-squelettiques chez les professionnels, le recrutement de cadres ressources au sein de la Direction des Familles et de la Petite Enfance et l'ouverture de chantiers d'envergure pour élaborer un diagnostic complet autour de l'amélioration des conditions de travail et la prévention des absences, ainsi que la mise en œuvre d'une action de formation et d'accompagnement des 900 responsables d'établissement ;

Considérant le lancement d'un travail de révision des fiches de poste et fiches métier de tous les corps professionnels depuis un an et demi pour limiter les glissements de tâches ;

Considérant les récents mouvements de grève et les audiences tenues par l'exécutif parisien avec l'intersyndicale au cours desquelles une méthode et un calendrier de travail ont été proposés aux organisations syndicales ;

Sur proposition de l'exécutif, le Conseil de Paris émet le vœu que :

- **Dans le prolongement du travail engagé, un plan global d'accompagnement des agents soit élaboré d'ici le 15 novembre avec l'ensemble des organisations syndicales représentatives de la DFPE autour de 4 axes de travail identifiés : le renforcement des effectifs, l'attractivité et l'amplitude de la brigade de remplacement des agents, l'accompagnement des agents dont le poste est aménagé ou faisant l'objet d'une inaptitude partielle ou définitive, l'amélioration des conditions de travail et la prévention des absences ;**
- **Les élus du Conseil de Paris soient tenus informés des travaux d'élaboration de ce plan.**

